

---

## Adresse de la section n°1 de Rennes félicitant la Convention sur ses mesures révolutionnaires et ses lois d'instruction publique, lors de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la section n°1 de Rennes félicitant la Convention sur ses mesures révolutionnaires et ses lois d'instruction publique, lors de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 632;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32923\\_t1\\_0632\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32923_t1_0632_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

# Séance du 12 Ventôse An II

## (Dimanche 2 Mars 1794)

### Présidence de SAINT-JUST

Le président ouvre la séance à onze heures (1).

Un membre fait lecture de la correspondance.

#### 1

Le comité révolutionnaire de St-Fargeau, département de l'Yonne, fait don à la Patrie de son indemnité; quoique pauvre, il l'offre avec empressement: c'est pour les frais de la guerre. Point de paix, disent ces citoyens, qu'elle ne soit scellée du sang des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

#### 2

Les citoyens de la section n° 1, de Rennes, félicitent la Convention sur ses mesures révolutionnaires, sur les lois bienfaisantes qu'elle fait pour l'instruction publique.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Rennes, 30 pluv. II] (4)

« Législateurs,

Ne vous attendez pas ici à des phrases froidement compassées; ce sont de bons et vrais sans culottes dont les âmes brûlantes de patriotisme s'élancent vers vous.

Oui, législateurs, nous le déclarons, vous avez bien mérité de la patrie et vous avez rendu imprescriptibles vos droits à la reconnaissance nationale.

(1) Saint-Just étant absent, la séance aurait été présidée par Bréard (cf. *Arch. parl.*, t. LXXXVI, séance du 13 ventôse, n° 4).

(2) P.V., XXXII, 387. B<sup>in</sup>, 12 vent.; *J. Fr.*, n° 525; *J. Sablier*, n° 1173; *Mon.*, XIX, 608.

(3) P.V., XXXII, 387. B<sup>in</sup>, 12 vent.; *J. univ.*, n° 1561.

(4) C 295, pl. 988, p. 4. Extrait dans *Rép.*, n° 75.

Journées à jamais mémorables des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin où le courage de nos intrépides Montagnards, bravant tous les dangers, écrasa d'un seul coup les reptiles dangereux dont le sanctuaire de la liberté étoit infecté; journées qui virent poser les premiers fondemens solides de notre République; journées qui méritiez d'être consacrées par une fête nationale. C'est à vous, c'est au génie tutélaire que vous avez enfanté que nous devons la marche rapide de notre révolution et cette chaîne de succès qui étonne et intimide nos ennemis: Vendée détruite, Toulon repris, Maubeuge et Landau délivrées, malveillans intérieurs de toute espèce comprimés sous la verge révolutionnaire, instruction publique, loix de bienfaisance et d'humanité comme de répression; sociétés populaires mises à la hauteur de leur institution, régénération et épuration générale des autorités constituées, loix révolutionnaires, loix terribles pour nos ennemis et la sauvegarde des vrais patriotes, voilà votre ouvrage, braves gens de la Montagne, voilà ce que ne vouloient pas les royalistes et leur infâme clique, les feuillans et les modérés, les fédéralistes et autres si justement voués à l'exécration nationale.

Restez à votre poste, législateurs, restez-y jusqu'à ce que la race de nos ennemis de toute espèce soit entièrement éteinte, le salut de la Patrie vous le commande, et nous vous en conjurons parce que nous voulons la République, nous la voulons une et indivisible et impérissable et nous jurons de sacrifier pour son affermissement nos biens, notre repos et jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Point de paix, surtout avec les ennemis de notre révolution, leur anéantissement absolu, voilà le premier article du traité.

Nous jurons aussi, braves législateurs, de seconder de tout notre pouvoir les mesures révolutionnaires que le génie de la Liberté a pu se seul concevoir et mettre en action, et nos sermens ne seront pas vains. S. et F. »

LE CONTE (*directeur des Domaines nat.*), LEGALL (*cap° de la gendarmerie nat.*), SELLE, GODEFROY (*présid.*), VIMERIZ l'aîné, GUIHARD, HUARD, GUILLET, RAPATET, MIVRHYN, COUBAVINE, PICARD, DUPONT, TASSU, BOUAISSIER père, BOUAISSIER fils, LEGENDRE, CATIER [*et 55 autres signatures*]. (*Vifs applaudissemens.*)